



**2022 - 1**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DESIGNE**

- ◆ M. Alain XAYAPHOUMMINE comme secrétaire de séance.

**2022 – 2**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

**à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés**

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 décembre 2021.

**2022 – 3**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 6 DECEMBRE 2021 AU 17 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2021-32 du 26 avril 2021 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE**

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du

17 janvier 2022

Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 6 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

**2022 - 4**

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ALLOUER en 2022 la subvention suivante (compte 6574) au bénéficiaire énoncé ci-dessous :
  - Association Prévention Routière - Comité Départemental du Bas-Rhin : 150 €,
- ◆ DE SOUTENIR l'association suivante par le biais de l'achat (compte 6065) d'un CD d'un montant de 100 € :
  - Association 1-2-3 cœurs,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2022.

**2022 - 5**

OBJET : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière,

CONSIDERANT que les membres du Bureau de l'Association Foncière sont nommés pour 6 ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur 2 listes composées de 3 propriétaires titulaires et 2 propriétaires suppléants chacune dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture et l'autre par le Conseil Municipal étant précisé que le Maire et le Directeur Départemental de l'Agriculture et la Forêt sont membres de droit,

VU la liste proposée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

- ◆ **PROPOSE à l'unanimité moins une abstention** de désigner les membres suivants auprès du Bureau de l'Association Foncière :

Membres titulaires :

- ⇒ Mme Anne NOPPER – 21 Rue des Lièvres 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ⇒ Mme Aline ZEIGER – 12 Rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ⇒ M. Denis ESPLA – 27 Rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,

Membres suppléants :

- ⇒ Mme Solène HOEHN – 24A Rue de la Gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ⇒ Mme Mireille KASTNER-SPEISSER - 26 Rue des Acacias 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2022 - 6**

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX SECS IMPASSE DES FORGERONS

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2020 par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG dans l'Impasse des Forgerons

CONSIDERANT que la plupart des parcelles sont sur-bâties,

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de faire réaliser les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux secs dans l'Impasse des Forgerons,

CONSIDERANT que les travaux ont été estimés à 52 577 € HT.,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- ◆ D'APPROUVER les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux secs dans l'Impasse des Forgerons,
- ◆ DE CHARGER le Maire de la réalisation des travaux,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux secs dans l'Impasse des Forgerons.

**2022 - 7**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 28 mars 2022 à 20 H.